

**Diagnostic des sols sur les lieux  
accueillant des enfants et adolescents**

**Déploiement national**

**Crèche B.B. Soleil  
Nice (06)**

**Rapport Technique (RT2) de Phase 2**

N° 060020492\_RT2



**Diagnostic des sols sur les lieux  
accueillant des enfants et adolescents**

**Déploiement national**

**Crèche B.B. Soleil  
Nice (06)**

**Rapport Technique (RT2) de Phase 2**

N° 060020492\_RT2



	<b>Nom / Visa</b>	<b>Fonction</b>
<b>Rédacteur</b>	Marine CHARMOY	Ingénieur de projet
<b>Vérificateur</b>	Anne-Marine ROBERT	Chef de projet
<b>Approbateur</b>	Olivier PACAUD	Superviseur

## **SYNTHESE**

L'Etat français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

### **Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire**

La crèche B.B. Soleil (ETS 060020492) est localisée 4 rue Justin Montolivo dans un quartier résidentiel à l'est du centre-ville de Nice. Cette crèche accueille des enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a mis en évidence la superposition de la crèche avec le site BASIAS PAC0601612 (fabrication d'agglomérés en charbon) possédant de nombreux dépôts de liquides inflammables et la proximité de l'établissement avec d'autres sites BASIAS de même activité (notamment le site PAC0602440). Elle a conclu à des potentialités d'exposition par :

- inhalation de substances volatiles, dans l'air intérieur du bâtiment, issues des sites BASIAS superposés ou en amont hydraulique.
- ingestion d'eau du robinet issue de réseaux d'eau potable traversant l'emprise du site BASIAS superposé à l'ETS.

### **Résultats des investigations**

Des investigations de phase 2 ont été menées sur les milieux « air du sous-sol » au droit du bâtiment de la crèche (dans les deux niveaux de sous-sols) et « eau du robinet » dans la cuisine de la crèche. Les substances recherchées sont les substances associées aux sites BASIAS recensés.

Les investigations n'ont pas été réalisées conformément au programme défini à l'issue de la phase 1, car la densité des réseaux enterrés au droit de la cour de la crèche a empêché la réalisation des investigations de l'air du sol en profondeur au droit de cette cour. Les deux points ont donc été annulés.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations ont montré que :

- Des hydrocarbures aromatiques (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) ont été quantifiés dans l'air du sous-sol au droit du bâtiment de la crèche. Cependant, les niveaux de concentration dans l'air intérieur des lieux de vie, évalués sur la base des concentrations mesurées dans l'air du sous-sol, sont inférieurs à la borne basse des intervalles de gestion définis dans le cadre de cette démarche, à l'exception du benzène dont la concentration estimée dans l'air intérieur est comprise entre la borne basse et la borne haute des intervalles de gestion. Cette concentration est cependant inférieure à l'intervalle de concentrations couramment rencontrées dans les logements français et ne pose donc pas de problème.

**Ainsi, la qualité des sols ne pose pas de problème pour les usagers de l'établissement dans sa configuration actuelle.**

La qualité de l'air est inférieure ou comparable à celle mesurée dans 90% des logements français par l'OQAI. Les instances ministérielles ne proposent pas d'action immédiate spécifique aux établissements accueillant enfants et adolescents. Toutefois le gestionnaire pourra décider s'il souhaite poursuivre les investigations sur l'air intérieur (phase 3), le financement étant à sa charge.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons le classement de la crèche BB soleil à Nice (ETS n°060020492) **en catégorie B « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions**, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés ».

Deux éléments complémentaires doivent être pris en compte pour le classement de la crèche :

Dans l'hypothèse d'une modification de l'aménagement de l'ETS qui modifierait son rôle protecteur (détérioration de la dalle du rez-de-chaussée ou création d'un accès direct entre la crèche et les niveaux de sous-sol), la qualité de l'air intérieur pourrait tendre vers la qualité de l'air mesuré au sein des caves (et dépasser alors les bornes inférieures et supérieures des intervalles de gestion). Ceci amène à recommander le maintien de la dalle du rez-de-chaussée en bon état.

D'autre part, il est recommandé de maintenir le recouvrement des sols au droit de la cour de la crèche afin de maintenir l'absence de contact avec les sols pour les enfants (sols non investigués en phase 2 du fait de la présence de cette couverture, mais dont la qualité peut avoir été dégradée par les anciennes activités du site BASIAS superposé).

**Cet avis concerne la configuration actuelle de l'Etablissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».**